



Affichage : 25 Novembre 2020

Retrait : 26 Décembre 2020

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

Présents : MM. Mmes BEILLOT – BROSSE - CHABERT – CHALENCON – DUCRAY – FAURE – FAVIER – FRAISSE – GARNIER – HUMBERT – LIOTIER – MEILLER – MOUNIER – PAULET.

Absents Excusés : Mme BONNET qui donne procuration à Mme FAURE et M. DUCRAY qui donne procuration à Mme MOUNIER le temps de son absence.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Yannick CHALENCON comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Yannick CHALENCON soit le secrétaire pour le conseil municipal du 20 Novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DU COMPTE-RENDU DU 25 AOÛT 2020

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 02 ET 13 OCTOBRE 2020

ADMINISTRATION GENERALE

1. MOTION SUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE 3, 4, 5G SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS - DESIGNATION D'ELUS REFERENTS
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
4. TRANSPORTS SCOLAIRE – CONVENTION BIPARTITE AVEC LA REGION AUVERGNES-RHÔNE-ALPES
5. RESTAURATION SCOLAIRE – SUPPRESSION DE LA REGIE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. CONSTRUCTION D'UN PREAU ET D'UN LOCAL ASSOCIATIF – APPROBATION AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
7. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – APPROBATION AVANT PROJET

FINANCES

8. DETR – PROGRAMME DE VOIRIE 2021
9. FONDS DE CONCOURS VOIRIE – REFECTION DES VOIRIES DE FONTBONNE ET BOIS LONG
10. MISE EN SECURITE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ETABLISSEMENT « LES CEDRES »

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DU COMPTE-RENDU DU 25 AOÛT 2020

L'assemblée est informée que le contrôle de légalité a été saisi concernant une erreur matérielle sur le compte-rendu du 25 août 2020 par un administré.

L'erreur porte sur le nom du président de séance. Il est inscrit « Madeleine GRANGE » au lieu de « Daniel FAVIER ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette modification.

La modification du compte-rendu de la séance du 25 Août 2020 est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 02 ET 13 OCTOBRE 2020

Les comptes-rendus des séances du 02 Octobre 2020 et du 13 Octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. MOTION SUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE 3, 4, 5G SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Président de la République et le Gouvernement ont présenté la technologie de la téléphonie de cinquième génération (dite 5G) comme un enjeu stratégique prioritaire pour notre pays. Ainsi, les lots de fréquences de la 5G ont déjà été attribués fin septembre aux quatre grands opérateurs de téléphonie pour un montant de 2,8 milliards d'Euros.

Pourtant, cette gigantesque vente aux enchères est intervenue sans vaste étude d'impact sanitaire et environnemental, ni aucune consultation publique préalable.

La *Convention citoyenne pour le climat*, réunissant 150 citoyens tirés au sort, avait pourtant demandé l'instauration d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat.

Cette proposition qui n'avait pas été écartée par le Président de la République n'est toujours pas engagée aujourd'hui.

Aujourd'hui, au vu des questions et des inquiétudes quant à cette innovation technologique, alors que l'implantation d'une antenne 3, 4, 5G dans notre commune est annoncée, une réflexion apaisée et argumentée est nécessaire, aussi bien sur les avantages que sur les inconvénients de cette téléphonie de la cinquième génération.

À l'inverse de la précipitation affichée par le gouvernement et les opérateurs de téléphonie, et dans un contexte de défiance grandissante des citoyens et citoyennes envers les institutions, un débat décentralisé sur le déploiement de la 5G s'impose pour en garantir son contrôle, son efficacité et son acceptation.

C'est pourquoi, faute de débat éclairé à ce jour sur la 5G, la municipalité de Beaux tient à affirmer ses fortes interrogations notamment en matière de santé publique, de sobriété numérique et de sécurité des données personnelles.

Tout d'abord, dans son pré-rapport d'octobre 2019 sur la 5G, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSES) indique avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels » de cette technologie. Ainsi, le rapport définitif de l'ANSES sur les potentiels risques des champs électromagnétiques de la 5G n'est toujours pas publié et est attendu pour 2021.

De plus, l'impact environnemental induit par les usages numériques ne cesse d'augmenter. Le déploiement de la 5G va accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables et la pollution due à l'extraction des métaux rares du fait de l'installation de nouvelles antennes, de nouveaux serveurs et du nécessaire renouvellement des téléphones actuels.

Enfin, le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe de l'accaparement de données personnelles par des grands groupes privés et pose la question de la garantie de la protection des données numériques liées aux individus.

CONSIDERANT que l'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile est régie par la combinaison de dispositions relevant notamment du code des postes et des communications électroniques, du code de l'urbanisme ainsi que du code général des collectivités territoriales.

Aux termes des articles L. 45-9 et suivants du code des postes et des communications électroniques, les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public peuvent autoriser les exploitants de réseaux ou d'infrastructures de communications électroniques à occuper ce domaine. À ce titre, le maire est compétent pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un opérateur de communications électroniques en vue d'autoriser l'implantation d'une antenne-relais sur une dépendance de son domaine public (CAA de Nantes, 8 octobre 2018, n° 17NT01212).

En outre, en application des dispositions de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme, l'installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie mobile et leurs systèmes d'accroche entrent dans le champ des constructions nouvelles soumises à déclaration préalable auprès du maire de la commune. Il est notamment rappelé que le maire instruit la déclaration préalable de travaux en appréciant l'impact visuel de l'antenne-relais sur les sites, les paysages naturels et les monuments historiques. De manière générale, les projets d'installation d'antennes-relais doivent respecter un certain nombre de prescriptions relevant du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code des postes et des télécommunications électroniques notamment.

Pour autant, le Conseil d'État considère que le maire ne peut opposer un refus de déclaration préalable à une demande d'implantation des antennes de téléphonie mobile à proximité de certains bâtiments sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France, n° 344992).

Par ailleurs, le premier magistrat communal ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter une réglementation portant sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes (CE., Ass., 26 octobre 2011, commune de Saint Denis, n° 326492).

En effet, la réglementation en matière sanitaire demeure établie par la police spéciale des communications électroniques confiée exclusivement à l'Etat. Le Conseil d'Etat a notamment précisé dans le cadre de l'arrêt d'assemblée susmentionné que « le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire au ministre chargé des communications électroniques, à l'ARCEP et à l'ANFR, le soin de déterminer, de manière complète, les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent ». Si le maire n'est pas dépourvu de pouvoirs s'agissant du choix des implantations, ses pouvoirs doivent toutefois tenir compte des compétences exclusives de l'Etat, dont les contours ont pu être précisés par la jurisprudence administrative. Il importe également de prendre en compte le besoin de couverture du territoire national en vue d'améliorer la disponibilité du réseau et la qualité de service, et de résorber les zones blanches.

En ce sens, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a récemment apporté divers assouplissements du droit applicable. Il n'est pas prévu de nouvelles mesures permettant au maire de peser davantage dans le choix des sites d'implantation de ces équipements, le droit en vigueur permettant de concilier les prescriptions urbanistiques et environnementales et la liberté d'entreprendre en la matière.

Même s'il est dans l'air du temps d'optimiser la couverture de téléphonie mobile et d'internet sur le territoire, la municipalité ne souhaite pas voir installer des dérives tout en prenant en considération qu'elle ne peut priver ses administrés à l'accès à la technologie que ce soit sur terrain public ou privé.

Concernant le dossier d'implantation d'une antenne sur terrain privé dans la commune, la municipalité rappelle que l'opérateur a confirmé que l'implantation concernait uniquement les réseaux 3 et 4 G.

VU ces légitimes interrogations sur l'impact sanitaire, économique, écologique et sécuritaire de la 5G, et le besoin d'accès des populations aux technologies, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de sursoir sur son territoire à toute autorisation d'implantation d'antennes liées à la téléphonie de troisième, quatrième et cinquième génération jusqu'à la publication du rapport attendu de l'ANSES en 2021 sur les effets de cette nouvelle technologie sur la santé,
- **SOUHAITE** que l'implantation des antennes relais de téléphonie sur terrain privé soit plus réglementé, soit par l'obligation d'effectuer une enquête publique, soit par l'obligation d'effectuer des réunions publiques.
- **SOUHAITE** que des mesures d'expositions aux ondes soient réalisées en amont et en aval de l'implantation de l'antenne et qu'un groupe de référent soit en charge du dossier.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS - DESIGNATION D'ELUS REFERENTS

L'assemblée est informée que lors du dernier bureau des vice-présidents en date du 06 novembre 2020, il a été donné la liste des besoins en élus référents par commune dans le cadre des compétences exercées par la CCDS. Ces référents seront les personnes qui pourront utilement relayer sur le terrain la CCDS.

Les conseillers municipaux demandent le report de cette délibération afin d'obtenir des précisions concernant le rôle de ces référents au sein de la CCDS.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Daniel FAVIER et Christiane BEILLOT pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

4. TRANSPORTS SCOLAIRE – CONVENTION BIPARTITE AVEC LA REGION AUVERGNES-RHÔNE-ALPES

L'assemblée est informée que l'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire et interurbain confiée par la Région au Département de la Haute-Loire prendra fin au 31 décembre 2020.

De ce fait, dès le 1^{er} janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public routier sur le territoire de la Haute-Loire. La Région assume déjà en propre cette compétence dans l'Ain, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, le Puy-de-Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie.

Le rôle de l'Autorité Organisatrice de second rang (la commune) n'est pas pour autant remis en cause par cette fin de délégation.

Cependant, la convention d'organisation et de gestion du transport scolaire de 2018 qui lie la Région et la commune est actuellement tripartite : la commune en tant qu'AO2, le Département de la Haute-Loire, et la Région.

Le Département ne sera plus signataire de cette convention dès le 1^{er} janvier 2021. Ses missions définies dans la convention de 2018 seront reprises par l'antenne régionale des Transports de Haute-Loire, qui sera basée au Puy-en-Velay.

Les missions confiées aux AO2 ne sont pas modifiées. En revanche, les calendriers de passation des marchés ne sont pas les mêmes à la Région qu'au Département.

En conséquence, il est proposé au vote de l'assemblée la convention bipartite entre la Région et la commune structure.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention bipartite entre la Région et la commune portant sur la délégation de compétence pour le transport scolaire et interurbain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention bipartite.

5. RESTAURATION SCOLAIRE – SUPPRESSION DE LA REGIE

Par délibération n°25082020-08 en date du 25 Août 2020, l'assemblée a approuvé le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire modifiant les conditions de paiement comme suit :

« Un titre de facturation sera envoyé mensuellement par la trésorerie d'Yssingaux.

Le paiement pourra être effectué :

- Sur internet via le site sécurisé de la DGFIP,
- Par chèque ou espèces à la trésorerie d'Yssingaux.

Les familles ayant en leur possession des tickets non utilisés sont invités à les restituer en mairie de Beaux.

Un décompte sera effectué sur leur première facture.

En cas d'impayé sur les 2 mois précédents, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée. »

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la suppression de la régie de recettes « Restauration Scolaire ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes « Restauration Scolaire »,
- **APPROUVE** la destruction des « tickets » restant de la régie,
- **INDIQUE** que la suppression de la régie « Restauration Scolaire » sera effective à compter du 1^{er} Décembre 2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. CONSTRUCTION D'UN PREAU ET D'UN LOCAL ASSOCIATIF – APPROBATION AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n°02102020-06, l'assemblée a approuvé l'avant-projet de construction d'un préau à l'école publique. Suite à la demande récurrente des associations communales et aux difficultés rencontrées pour stocker leurs matériels, il est proposé à l'assemblée l'approbation d'un avant-projet pour la construction d'un local associatif en lien avec la construction du préau.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet suivant :

- Construction d'un préau de 80 m² en charpente traditionnelle apparente sur plots béton avec toits en tuile terre cuite rouge identique à la construction existante avec tuiles translucides, bandeaux et lambris avec bardage autoclave,
- Construction d'un local associatif de 54 m² avec charpente traditionnelle, tuiles en terre cuite rouge.

Les travaux seront réalisés 1^{er} trimestre 2021.

Le coût prévisionnel du projet est fixé à 61 697,65 € HT (Honoraires et imprévus 5 % inclus).

La proposition pour le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Bonus Relance – Région :	30 848,00 €	50 %
Fonds 199 – Département :	6 169,00 €	10 %
Fonds de Concours Attractivité 2017/2020 – CCDS :	12 340,00 €	20 %
Auto-Financement :	12 340,65 €	20 %
TOTAL	61 697,65 €	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 02102020-06 du 02 octobre 2020,
- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 61 697,65 HT (Honoraires et imprévus 5 % inclus),
- **APPROUVE** le Plan de Financement Prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous dossiers d'urbanismes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires pour le financement de cette opération et à signer toutes conventions ou avenants en résultants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

7. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – APPROBATION AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé à l'assemblée l'approbation d'un avant-projet pour la construction d'un bâtiment de stockage pour le service technique. De nombreux matériaux, notamment pour l'entretien des réseaux et le déneigement reste en extérieur ce qui les détériorent considérablement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet suivant :

- Construction d'un bâtiment de stockage d'environ 200 m² avec charpente métallique et couverture en bac acier.

Les travaux débiteront 2^{ème} trimestre 2021.

Le coût prévisionnel du projet est fixé à 82 258,20 € HT (Honoraires et imprévus 5 % inclus).

La proposition pour le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Bonus Relance – Région :	41 129,00 €	50 %	
Contrat 43.11 – Département	18 925,00 €	23 %	
Fonds de Concours Attractivité 2017/2020 – CCDS :	5 752,00 €	7%	(Solde)
Auto-Financement	16 452,20 €	20 %	
TOTAL	82 258,20 €	100 %	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 82 258,20 HT (Honoraires et imprévus 5 % inclus),
- **APPROUVE** le Plan de Financement Prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous dossiers d'urbanismes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires pour le financement de cette opération et à signer toutes conventions ou avenants en résultants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

Il est également porté à la connaissance de l'assemble que l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux solaires n'est pas favorable compte tenu que l'emplacement est jugé trop ombragé.

FINANCES

8. DETR – PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des voiries communales situées à Gorce et à la Maranne. La construction de nouvelles habitations nécessite la réfection de ces voies.

Les travaux seront réalisés au 2^{ème} trimestre 2021.

Le coût global est de 31 535,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 2021 (50 %) :	15 767,50 €
- Fonds de Concours Voirie (CCDS - 18 %)	5 676,30 €
- Autofinancement :	10 091,20 €

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le montant global du programme de voirie 2021 de 31 535 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires évoqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. FONDS DE CONCOURS VOIRIE – REFECTION DES VOIRIES DE FONTBONNE ET DE BOIS LONG

Par délibération n°26062020-10 l'assemblée a approuvé un plan de financement prévisionnel afin de procéder à la réfection des voiries de Fontbonne et de Bois Long qui présentaient de nombreuses déformations.

Le coût global était de 37 203,00 € HT.

Ce plan prévisionnel était le suivant :

- Fonds de Concours Attractivité	9 889,00 €
- Fonds Propres	27 314,00 €

CONSIDERANT l'information de la CCDS indiquant que le Fonds de Concours Voirie ne peut financer ce type d'opération qu'à hauteur de 18 %, l'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération n°26062020-10 et d'approuver le plan de financement suivant :

- Fonds de Concours Voirie (CCDS - 18 %)	6 697,00 €
- Autofinancement :	30 506,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

- **ANNULE** la délibération n°26062020-10 en date du 26 Juin 2020,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. MISE EN SECURITE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ETABLISSEMENT « LES CEDRES »

L'assemblée est informée que le maillage du réseau d'eau potable de Malataverne ne permet pas d'intervenir pour réparation ou entretien sans priver l'établissement « Les Cèdres » de fourniture en eau potable.

Les coupures liées aux travaux d'aménagement de la Traversée de Malataverne et les multiples interventions d'urgence sur ce réseau ont prouvé les limites de l'installation et notamment lors du contexte actuel (COVID-19) où les mesures sanitaires doivent être renforcées.

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée le projet de mise en sécurité du réseau d'eau potable de l'établissement « Les Cèdres » ce qui permettrait de maintenir le service d'alimentation des bâtiments même lors des coupures pour travaux et entretien.

Le coût prévisionnel du projet est fixé 10 346,70 € HT (Imprévus 5 % inclus).

La proposition pour le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Agence Régionale de Santé :	2 070,00 €	20 %
Département	1 035,00 €	10 %
Auto-Financement	7 241,70 €	70 %
TOTAL	10 346,70 €	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire, pour un montant prévisionnel de 10 346,70 HT (Honoraires et imprévus 5 % inclus),
- **APPROUVE** le Plan de Financement Prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous dossiers d'urbanismes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires pour le financement de cette opération et à signer toutes conventions ou avenants en résultants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget eau 2021.

INFORMATIONS

Monsieur Daniel FAVIER

- **Travaux de Malataverne**
 - Travaux de Finition
 - Les travaux sont en cours de finition. Une reprise du terre pierre sur l'accotement et sur le parking est effectuée compte tenu que celui-ci ne donne pas satisfaction.
 - Projet de radar pédagogique
 - La pose de plusieurs radars pédagogiques est en cours d'étude afin de contribuer à la baisse de la vitesse.
 - Marquage au sol (dont ligne centrale prise en charge par le Département)
 - La signalisation de plusieurs passages piétons a été mise en place. Le marquage au sol sera réalisé en résine – matériaux plus résistant.
 - Rapprochement du panneau d'entrée d'agglomération en bas de Malataverne
 - Le panneau d'entrée d'agglomération va être avancé. Celui-ci est placé trop loin des premières habitations et ne contribue pas à la baisse de vitesse. Les panneaux seront édités « Malataverne – Commune de Beaux ».
- **Elagage**
 - 3 devis ont été demandés afin de prendre en charge l'élagage de plusieurs arbres et haies sur le territoire communal. L'entreprise retenue est « COLOMB ELAGAGE » de Malrevers pour un montant de 4 656 € TTC.
- **Réfection du toit de l'école et du préau de l'ancienne école de Malataverne**
 - Des fuites ont été détectées sur les toits de l'ancienne école de Malataverne. 3 devis ont été demandés. L'entreprise retenue est « CROS RENOVATION » de Firminy pour un montant de 3 920 € TTC.
- **Demande de M. MARGERIT (Peyre) – Mise à disposition d'un terrain**
 - Suite à une demande en date du 16 Novembre 2020, M. MARGERIT demande la mise à disposition de la parcelle B 1446 et une partie de la B 1745. Accord pour la mise à disposition gratuite.
- **Travaux d'adduction d'eau – Conduite Les Mazeaux – En synchronisation avec le Département**
 - La conduite Eau Potable venant du réservoir des Mazeaux a été diagnostiqué fuyarde. La municipalité souhaite profiter de la réfection de la Départementale 421
- **Limitation de Vitesse à Arzilhac – Quelle limitation ? Où mettre les panneaux ?**
 - Suite à la demande de nombreux administrés concernant la régularisation de la vitesse dans le village d'Arzilhac, la municipalité doit étudier quelle limitation et à quel emplacement mettre celle-ci.
- **Mise en place du Cahier d'Expression Citoyenne**
 - Suite à la demande d'administrés, un Cahier d'Expression Citoyenne sera mise en place au guichet du bureau administratif aux heures d'ouvertures de la mairie.

- **Sapins de Noël**
 - Des sapins seront implantés dans les différents villages de la commune.

Ressources Humaines – Finances - Festivités

- **Renouvellement d'un contrat sur 1 mois au service technique pour Novembre 2020 et recrutement du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021.**
 - Face aux nombreuses missions du technique, le contrat à durée déterminé d'un agent à été renouvelé pour une durée d'un mois et sera renouvelé pour 1 an.
- **L'inscription d'un agent du service technique à une formation sur la manipulation de l'amiante sera effectuée.**
 - La formation est proposée par APAVE en lien avec les communes de Saint Maurice de Lignon et d'Araules. Coût de la formation – 85 €. La municipalité estime qu'il est important qu'au moins l'un de ses agents soit formé dans le cas ou une découverte d'amiante serait effectuée pendant une mission.
- **Difficultés rencontrées lors des absences simultanées de deux agents à l'école**
 - A la rentrée scolaire de Novembre, la municipalité a dû faire face aux absences simultanées de deux agents du service scolaire. Un aménagement des missions de chacun a dû être effectué.
- **Présentation des Bons Cadeaux pour les aînés**

Urbanisme - Environnement

- **Etat des demandes d'urbanisme**
 - 1 permis de construire
 - 2 déclarations préalables
- **Travaux effectués sans déclaration**
 - 3 administrés ont effectués des travaux sans déclaration auprès du service de l'urbanisme. Une mise en demeure sera envoyée à chacun d'entre eux pour régularisation ou sanction.

Voirie – Eau - Assainissement

- **Etat du Tractopelle**
 - Les réparations effectuées par le service technique sur le Tractopelle sont une réussite. L'investissement sur un nouvel engin n'est pas nécessaire.
- **Compte rendu sur les chemins**
 - Le 10 Octobre dernier, la commission « voirie » a procédé un état des lieux des chemins communaux. Pour la majeure partie, les chemins sont en bon état. La réfection du chemin passant derrière le service technique est à prévoir.
- **Pose des guirlandes de Noël le 03 Décembre 2020**
 - La pose des guirlandes de Noël est prévue le 03 décembre 2020. La location d'une nacelle est nécessaire pour cette mission – 196,20 € TTC
- **Compte-rendu du travail effectué par le service technique**
 - Passage de l'Épareuse – Intervention urgente sur le réseau d'eau potable – Travaux divers à l'école – Travaux de sécurisation des sources – Entretien des fossés et des chemins.

Affaires Scolaires – Vie Associatives – Délégation sur l'Adressage

- **Point sur l'adressage**
 - La pose des plaques de rues est achevée. Une modification est à prévoir suite à l'inversion d'un nom.
- **Spectacle de Noël de l'école**

- Les mesures sanitaires ne permettent pas l'organisation, cette année, du traditionnel spectacle de Noël. Un report de celui-ci est prévu lorsque les conditions seront plus favorables à garantir la sécurité des enfants et de leur famille.

- **Point sur la cantine**

- Le service de restauration scolaire compte au total 57 inscrits :
 - 30 enfants de l'école publique de Beaux
 - 27 enfants de l'école publique de Veyrines – St Julien du Pinet
- 572 repas ont été servis sur Septembre et 445 en Octobre.

FIN DE SEANCE : 22 H 00